



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0308

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU PROJET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de l'association du Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville, qui a émis le souhait de disposer des locaux de la Maison du Projet, sis 29 Avenue Roger Salengro à Tourcoing afin d'y organiser un colloque ayant pour objet la « restitution de la mémoire de quartier de la Bourgogne »,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'association du Centre Social la Bourgogne Pont de Neuville, dont le siège est situé au 24 Avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200), dont le n° Siret est le 41866472800049, représentée par sa Présidente, Flavie HERBAUT, pour la mise à disposition des locaux du 3<sup>ème</sup> étage de la Maison du Projet sis 29 Avenue Roger Salengro à Tourcoing (59200) pour les journées du 6 et 7 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** La mise à disposition étant consentie à titre gratuit, elle doit être considérée comme un avantage en nature.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **03 OCT. 2023**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **03 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **03 OCT. 2023**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2023\_308 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/10/2023

Objet : Convention de mise à disposition de la maison du projet

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/10/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0308 - Convention de mise \_ disposition maison du projet.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231003-DAJI\_D2023\_308-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2023

